



**MARS/AVRIL 2024**

**RISQUES PSYCHOSOCIAUX : EHPAD MARCEL KRIEG BARR**



A la demande des Élus du CSE (accord des autres membres élus), une enquête RPS a été menée par le Cabinet d'Expertise SECAFI en décembre dernier avec une restitution courant janvier 2024. Celle-ci s'est bien déroulée, notant une participation bien marquée par l'ensemble du Personnel.

Ce qui permet aujourd'hui et en réflexion avec la nouvelle Direction, la mise en place d'outils ciblant les problématiques rencontrées dans le but d'optimiser la qualité des soins apportés aux résidents, ainsi que l'amélioration des conditions de travail du Personnel.



**Point d'indice insuffisant et précarisation dans la Fonction Publique Hospitalière**

Face aux efforts fournis par les agents, la valeur actuelle du point d'indice ne reflète pas du tout la valeur inestimable du travail effectué.

Les professionnels de santé ont le moral au plus bas face aux conditions de travail de plus en plus difficiles par manque de moyens et de recrutement.

Cette situation engendre des contrats précaires, des conditions de travail dégradées, de l'instabilité professionnelle, de la frustration généralisée et une sensation de dévalorisation. Cela menace non seulement le bien-être des agents, mais aussi la qualité des soins prodigués aux patients et aux résidents.

Il est impératif de reconnaître dignement le travail des professionnels de santé et de mettre fin à cette précarité qui mine le secteur hospitalier.

**Nos revendications :**

- \* La **CFTC** réclame l'augmentation du point d'indice pour les professionnels de santé, afin de reconnaître dignement leur travail et de mettre fin à la précarité salariale,
- \* La **CFTC** demande des mesures pour lutter contre les contrats précaires dans la fonction publique hospitalière,
- \* La **CFTC** exige des politiques de développement des compétences pour les professionnels de santé, afin d'améliorer leur formation et leur insertion professionnelle, tout en luttant contre la perte de sens de leurs métiers,
- \* La **CFTC** propose la mise en œuvre d'une concertation et d'une collaboration accrues entre les différents acteurs de la santé, afin de garantir une meilleure qualité des soins et un meilleur suivi pour les patients,
- \* La **CFTC** réaffirme l'importance des mesures afin de promouvoir la santé et la sécurité au travail pour l'ensemble des professionnels, afin de prévenir les risques professionnels et de réduire les risques d'usure professionnelle.

*Un syndicat constructif qui est toujours l'oreille de propositions*

*Un syndicat combatif qui défend l'intérêt de ses agents de la Fonction Publique*

*Un syndicat à votre écoute*

*Un syndicat libre et indépendant*

Solidarité

Justice sociale

**ADHEREZ A LA CFTC**

**POUR 4,56 € PAR MOIS**  
Avec ACL  
après déduction fiscale faite

Flashez-moi pour adhérer en ligne sur [CFTC-67.FR](http://CFTC-67.FR)

**AVANTAGES CULTURE LOISIRS**

**Des avantages de comité d'entreprise pour tous :**  
[www.avantage-culture-loisirs.fr](http://www.avantage-culture-loisirs.fr)

**Contactez-nous**

**SYNDICAT CFTC DEPARTEMENTAL**

Sandra ADE : 07.82.16.54.10  
Sandra WENDLING : 06.82.62.53.02  
Abassia BOUAZZA : 06.80.32.10.69



Une mobilisation générale en soutien à l'ensemble des professionnels et aux côtés des autres organisations syndicales, a eu lieu le 19 mars 2024, pour un point d'indice juste et des conditions de travail dignes pour tous les professionnels de santé...



## Complémentaire santé dans la Fonction Publique Hospitalière

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, chaque agent, fonctionnaire ou contractuel, pourra bénéficier d'une prise en charge partielle de ses cotisations à une complémentaire santé (mutuelle) par l'établissement employeur.

La prise en charge partielle des cotisations vise les mutuelles destinées à couvrir les frais médicaux occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.

L'établissement pourra aussi prendre en charge partiellement les cotisations aux mutuelles destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès.

La mutuelle pourra être une mutuelle à laquelle vous avez individuellement souscrit.

Dans ce cas, l'établissement employeur précisera quels sont les organismes de complémentaire santé ouvrant droit à une prise en charge partielle de vos cotisations.

Un accord collectif pourra aussi prévoir la souscription par l'établissement employeur d'un contrat collectif destiné à couvrir tout ou partie des risques maternité, maladie, accident, incapacité de travail, invalidité, inaptitude, décès.

Cet accord collectif pourra prévoir votre souscription obligatoire à tout ou partie des garanties que ce contrat collectif comporte.

Cette mesure vise à améliorer la protection sociale des agents publics.



## Proposition de loi « bien vieillir »



La proposition de loi « bien vieillir », actuellement en discussion à l'Assemblée nationale, vise à lutter contre l'isolement de nos aînés et à améliorer leur prise en charge. Elle prévoit un certain nombre de mesures dont les suivantes :

- \* la création d'une carte professionnelle dans les services d'aide à domicile. Celle-ci serait attribuée à tous les intervenants à domicile présentant une certification professionnelle ou pouvant justifier de 2 années d'exercice dans des activités d'intervention au domicile des personnes âgées et handicapées,
- \* l'aide financière annuelle de 100 millions d'euros auprès des départements pour soutenir les frais de transports des professionnels de l'aide à domicile,
- \* le droit d'accueillir les animaux de compagnie des résidents en EHPAD. Il est toutefois encadré « afin de garantir la santé et la sécurité des résidents et du personnel, ainsi que le bien-être des animaux »,
- \* le droit inconditionnel de visite pour les résidents en fin de vie ou en soins palliatifs, même en cas de crise sanitaire,
- \* la création d'un service public départemental de l'autonomie.



## SOLIDARITE AVEC LES EHPAD PRIVES ASSOCIATIFS

Les directeurs de ces établissements ont lancé un cri d'alarme car leurs structures sont en grande difficultés financière, allant pour certaines jusqu'à la cessation de paiement.

Nos collègues du secteur privé sont comme ceux des EHPAD publics, en recherche de solutions et de financements :

- ⇒ manque de personnel
- ⇒ mauvaises conditions de travail
- ⇒ rémunérations trop faibles pour attirer des candidats

Tout cela a des répercussions sur les résidents qui méritent des séjours plus attractifs qu'actuellement. La bienveillance n'est plus qu'un souvenir.

Le Gouvernement propose une loi « bien mourir » et s'il y avait aussi une loi « bien vivre » ?

La loi Grand Age n'est toujours pas à l'ordre du jour.



La **CFTC** sera exigeante et vigilante quant au bon fonctionnement des EHPAD, dans l'intérêt de nos aînés, qui méritent toute notre attention.

Pour éviter le pire, le Gouvernement est prévenu.

Reste à voir comment il va agir ! Il parle, il promet mais n'agit pas. Ce gouvernement se désengage clairement de cette mission qui est de protéger les plus fragiles.